



Été 1992 (Vol. 4, N° 2) numéro d'article 1

Les pensions alimentaires

Diane Galarneau

Devant le nombre croissant de familles monoparentales et les nombreuses critiques du système actuel de fixation des pensions alimentaires, ces dernières constituent un sujet de plus en plus préoccupant. Selon une étude du ministère de la Justice ([ministère de la Justice](#), 1990) en général, les femmes et les enfants sont beaucoup plus touchés financièrement par un divorce ou une séparation que les hommes. D'après les données du Recensement de 1986, les familles monoparentales étaient dirigées par des femmes dans 82 % des cas et plus de la moitié d'entre elles avaient un faible revenu. Les enfants de ces familles constituaient 3 % de l'ensemble des Canadiens, mais plus du quart de l'ensemble des personnes provenaient de familles à faible revenu ([Statistique Canada](#), 1991).

À notre connaissance, il n'existe aucune source de données contenant des informations complètes sur l'ensemble des bénéficiaires et des payeurs de pensions alimentaires. Les données fiscales nous permettent néanmoins d'identifier les particuliers qui en reçoivent ou qui en paient, à condition qu'ils le déclarent.

D'après les données fiscales de Revenu Canada, en 1988, les pensions alimentaires se sont élevées à environ \$4,600 en moyenne, ou près de \$400 par mois. Même si elles ne constituaient que 0.3 % du revenu de l'ensemble des déclarants fiscaux, elles représentaient néanmoins 15 % du revenu des familles bénéficiaires de pensions alimentaires et 9 % de celui des payeurs.

Rôle des pensions alimentaires

L'année 1968 marquait l'adoption de la première loi canadienne sur le divorce. À cette époque, le soutien alimentaire des ex-conjoints était fondé sur le principe de la faute. Les maris responsables du bris de l'union se voyaient obligés de verser une pension alimentaire à ce qu'il convenait alors d'appeler l'épouse «innocente» ([MacDonald](#), 1989) afin que celle-ci puisse s'occuper des enfants et maintenir le même

niveau de vie qu'avant le divorce. Les épouses «innocentes» n'avaient alors aucune responsabilité quant à l'assurance de leur propre subsistance. Le traitement des épouses «fautives» était tout autre; elles étaient laissées à elles-mêmes.

À la suite des nombreuses critiques dont elle fut l'objet, la *Loi sur le divorce* a été modifiée en 1985. Les indications visaient à: «1) éliminer le caractère accusatoire des actions en divorce tout en accroissant les chances de réconciliation des époux; 2) trouver une solution plus humaine et plus équitable aux conséquences du divorce; et 3) reconnaître les responsabilités des provinces dans ce domaine et prévoir des procédures de divorce qui entraîneront le moins possible de complications et de chevauchements» ([MacDonald](#), 1989). Au paragraphe 15(7) de la Loi, on spécifie les quatre objectifs des ordonnances de pensions alimentaires pour les époux, soit:

- «a) [...] prendre en compte les avantages ou inconvénients économiques qui découlent pour les époux du mariage ou de son échec;
- b) [...] répartir entre eux les conséquences économiques qui découlent du soin des enfants à charge, en sus de l'obligation financière [envers les enfants] [...];
- c) [...] remédier à toutes difficultés économiques que l'échec du mariage leur cause;
- d) [...] favoriser, dans la mesure du possible, l'indépendance économique de chacun d'eux [les époux] dans un délai raisonnable.»

La Loi établit une distinction entre les ordonnances de pensions alimentaires à l'intention des époux et des enfants. Les objectifs des ordonnances alimentaires des enfants sont spécifiés au paragraphe 15(8) de la Loi et visent: «a) à prendre en compte l'obligation financière commune des époux de subvenir aux besoins de l'enfant; et b) à répartir cette obligation entre eux en proportion de leurs ressources» ([Rogerson](#), 1990).

D'autres dispositions, considérées par le juge lorsqu'il rend une ordonnance de pension alimentaire, sont comprises au paragraphe 15(5) de la Loi et indiquent que le tribunal doit tenir compte des ressources, des besoins et de la situation générale des parties, y compris: «a) la durée de la cohabitation des époux; b) les fonctions qu'ils ont remplies au cours de celle-ci; c) tout ordonnance, entente ou autre arrangement alimentaire au profit de l'époux ou de tout enfant à charge» ([Rogerson](#), 1990).

Répercussions

L'introduction du quatrième objectif des ordonnances alimentaires des époux, visant à restreindre dans la mesure du possible les liens financiers entre les ex-conjoints, a eu de nombreuses répercussions. De façon générale, on reconnaît qu'il y a eu augmentation du nombre d'ordonnances alimentaires pour une période limitée de même que du nombre de cas où aucune ordonnance n'a été accordée ([MacDonald](#), 1989).

Selon deux études, l'une portant sur une consultation d'avocats en droit de la famille concernant la *Loi sur le divorce* de 1985 ([MacDonald](#), 1989), et l'autre sur des cas de jurisprudence ([Rogerson](#), 1990), deux groupes semblent particulièrement affectés par cet objectif d'indépendance économique: celui des femmes d'âge mûr, qui pendant leur mariage n'ont pas participé au marché du travail, et celui des femmes dans la trentaine ou la quarantaine, que le divorce laisse avec la garde des enfants. Pour ces dernières, le fait de bénéficier d'ordonnances de pensions alimentaires de durée limitée leur laisse souvent trop peu de temps pour acquérir les connaissances requises afin d'accéder à un emploi leur permettant d'atteindre l'indépendance économique.

Qu'est-ce qu'une pension alimentaire?

Dans cet article, la définition d'une pension alimentaire correspond à celle de Revenu Canada: une somme versée, en vertu d'un arrêt, d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent, ou en vertu d'un accord écrit, dans le but de subvenir aux besoins du conjoint (légal ou de fait), ou de l'ex-conjoint (légal ou de fait) ou des enfants issus de cette union; les conjoints vivaient séparés au moment du paiement et ont vécu séparés durant le reste de l'année, en vertu d'un divorce, d'une séparation judiciaire ou d'un accord écrit de séparation; cette somme a été versée sous forme de paiements périodiques ([Revenu Canada](#), 1990).

Le fichier des données fiscales sur les familles (T1FF) ne permet pas de distinguer si les pensions alimentaires sont versées à l'intention de l'ex-conjoint ou des enfants (voir [Description des données](#)). Elles sont donc considérées comme un tout dans cet article. Puisque la tendance actuelle des causes en divorce favorise l'indépendance financière des ex-conjoints, il est possible que de plus en plus les pensions alimentaires soient versées pour le compte des enfants. C'est en tout cas ce que le ministère de la Justice du Québec a conclu d'après les résultats d'une enquête sur les pensions alimentaires de 1981 à 1986 ([Pelletier](#), 1987).

On ne sait pas non plus pour combien d'enfants la pension est versée; cela peut s'avérer important dans le cas des familles reconstituées. Ces familles peuvent compter des enfants issus de l'union précédente et d'autres, de l'union actuelle. Même si la pension alimentaire est versée uniquement pour le compte des enfants issus de l'union précédente, le fichier des données fiscales sur les familles n'indique que le nombre total d'enfants dans cette nouvelle famille ainsi que le montant versé.

Lorsqu'il y a garde partagée, certaines dépenses relatives aux enfants sont réparties entre les ex-conjoints, qui les entretiennent à tour de rôle. Ces sommes permettant de payer des vêtements, de la nourriture ou des loisirs ne sont pas comprises dans notre étude.

Le fait qu'une ordonnance alimentaire soit prescrite lors d'une séparation ou d'un divorce ne constitue pas une garantie en soi qu'elle sera payée. Les données fiscales nous indiquent uniquement les montants déclarés à Revenu Canada, et non pas ceux qui devraient être versés. En Ontario, par exemple, on estimait récemment à 90,000 le nombre d'ordonnances alimentaires impayées, ce qui représentait 470

millions de dollars ([Canadian HR Reporter](#), 1991).

Les bénéficiaires et les payeurs

Même si certains hommes reçoivent des pensions alimentaires, cette situation n'est pas courante. En 1988, ils représentaient à peine 2 % de l'ensemble des bénéficiaires de pensions alimentaires. Ils sont exclus de cette analyse pour éviter d'introduire un biais dans les données [▼3](#). Ainsi, lorsqu'il est question de bénéficiaires, il s'agit uniquement de femmes qui ont indiqué sur leur déclaration de revenu avoir reçu une pension alimentaire, que celle-ci ait été versée pour elles ou pour leurs enfants. De la même façon, les payeurs ne comprennent que les hommes.

En 1988, 289,000 hommes ont déclaré avoir payé 1.3 milliard de dollars en pensions alimentaires au Canada, ce qui représente une moyenne de \$4,500 et une médiane de \$3,000. D'autre part, 239,000 femmes ont déclaré avoir reçu 1.1 milliard de dollars sous forme de pensions alimentaires, pour une moyenne de \$4,600 et une médiane de \$3,000 [▼4](#).

Il existe un écart entre le nombre de payeurs et de bénéficiaires d'une part, de même qu'entre les montants versés et reçus d'autre part. Même si, selon Revenu Canada, une somme déclarée d'un côté doit normalement l'être aussi de l'autre, il peut arriver que cela ne soit pas le cas. Par exemple, certaines bénéficiaires ne déclarent peut-être pas les pensions reçues parce que leur revenu est trop faible pour justifier une déclaration de revenu, parce qu'il est composé en grande partie de prestations d'aide sociale, de l'allocation aux mères nécessiteuses ou de toute autre prestation non imposable, et par conséquent souvent non déclarée, parce qu'elles résident à l'étranger ou pour toute autre raison. (Pour plus de détails sur les limites des données, voir Description des données.)

Caractéristiques des bénéficiaires

Type de famille

Pour mesurer l'importance des pensions alimentaires dans le revenu des bénéficiaires, il est préférable de tenir compte de leur situation familiale. Une bénéficiaire, chef de famille monoparentale avec un revenu personnel de \$25,000 n'est pas dans la même situation financière qu'une autre avec le même revenu personnel, mais faisant partie d'une famille époux-épouse. (Dans le deuxième cas, comme on le verra plus loin, le revenu familial moyen et médian est beaucoup plus élevé.) Pour cette étude, trois types de familles ont été choisis: monoparentales, époux-épouse et les personnes hors famille. Les comparaisons se feront sur la base du revenu familial [▼5](#) en tenant compte du nombre de personnes qui en dépendent.

Selon le fichier des familles provenant des dossiers fiscaux, on compte 10.9 millions de familles au Canada en 1988 (en comprenant les personnes hors famille). Moins de 9 % sont des familles monoparentales, 54 % des familles époux-épouse et 38 % des personnes hors famille. Seulement 2.2 % de l'ensemble de ces familles comptent un ou plusieurs bénéficiaires et la plupart (1.5 %) sont des

familles monoparentales.



Graphique A **En 1988, la plupart des bénéficiaires de pensions alimentaires provenaient de familles monoparentales.**

Source : Division des données régionales et administratives

Âge

L'âge moyen des bénéficiaires est de 38 ans. Plus des trois quarts d'entre elles sont âgées de 25 à 44 ans. Les personnes hors famille qui reçoivent une pension alimentaire se distinguent de l'ensemble puisque 84 % d'entre elles ont 45 ans et plus.

En général, les bénéficiaires sont plus jeunes que les non-bénéficiaires. Ces dernières constituant environ 98 % de l'ensemble des femmes, il n'est pas étonnant que leur répartition par âge soit plus dispersée. Ainsi, bien qu'une grande partie d'entre elles soient âgées de 25 à 44 ans (45 %), on retrouve davantage de femmes âgées de moins de 25 ans (12 %) et de 65 ans et plus (16 %).

Nombre d'enfants

Le nombre d'enfants est un élément important lorsque l'on compare la situation économique des familles. Seuls les enfants de moins de 18 ans sont considérés dans l'analyse: au-delà de cet âge, la majorité d'entre eux ont quitté l'école, et on peut envisager qu'ils subviennent à une grande partie de leurs besoins.

Mis à part les personnes hors famille, une plus grande proportion de familles bénéficiaires ont des enfants de moins de 18 ans et elles en ont en plus grand nombre que les familles non bénéficiaires. Par exemple, parmi les familles monoparentales bénéficiaires, 7 % n'ont pas d'enfant de moins de 18 ans, contre 19 % de celles qui ne bénéficient pas de pension alimentaire; d'autre part, 39 % et 13 % des familles monoparentales bénéficiaires ont respectivement deux et trois enfants (ou plus) de moins de 18 ans, contre 23 % et 11 % des familles du même type, non bénéficiaires.



Tableau 1 Répartition des familles, selon le type et le nombre d'enfants de moins de 18 ans, 1988*

Source : Division des données régionales et administratives

* Pour les fins de ce tableau, les enfants de 18 ans et plus ne sont pas considérés comme des enfants.

Ce sont les familles «époux-épouse» bénéficiaires qui ont le plus de chances (22 %) de se retrouver dans la catégorie des familles avec au moins trois enfants de moins de 18 ans, probablement en raison des familles reconstituées.

Comme les bénéficiaires sont en moyenne plus jeunes que les non-bénéficiaires, cela explique en partie la présence accrue d'enfants en bas âge. (Cela, évidemment, si l'on fait abstraction des personnes hors famille, qui sont plus âgées, comme on l'a déjà vu, et qui n'ont pas déclaré d'enfant à charge.)

Le revenu

Le fait de recevoir une pension alimentaire améliore-t-il la situation financière relative des familles bénéficiaires?

On a comparé le revenu per capita des familles bénéficiaires et non bénéficiaires selon le type de famille. Le revenu per capita est basé sur le revenu familial et permet de tenir compte de toutes les personnes qui dépendent de ce même revenu.

Il est important de noter au départ que des variables autres que l'existence d'une pension alimentaire peuvent expliquer certaines différences de revenu entre les bénéficiaires et les non-bénéficiaires. Comme on le verra plus loin, les femmes des familles bénéficiaires sont liées de façon plus marquée au marché du travail que les non-bénéficiaires (abstraction faite des personnes hors famille, voir graphique C) [▼ 6](#). Cela explique probablement certains écarts de revenu. Il est possible également que les bénéficiaires soient en général plus scolarisées, ce qui pourrait avoir un effet sur leur revenu. Le fichier de l'impôt ne permet pas de déceler de tels biais puisque les caractéristiques personnelles n'y sont pas incluses.

Le fait de recevoir une pension alimentaire semble revêtir une importance considérable pour les familles monoparentales avec enfants de moins de 18 ans. Le revenu per capita de ce type de famille dépassait de 45 % à 56 % celui des familles non bénéficiaires, selon le nombre d'enfants dans ces familles. Notons que les familles monoparentales non bénéficiaires recevaient le revenu per capita le plus faible de l'ensemble des familles. Leur plus importante source de revenu, après l'emploi (69 %), était l'aide sociale (17 %) suivie des autres revenus (14 %) [▼ 7](#).

D'autre part, les familles monoparentales bénéficiaires sans enfant de moins de 18 ans ont un revenu semblable aux familles du même type mais non bénéficiaires. Ces dernières ont en revanche plus de

revenus d'autres sources (en fait 20 % de leur revenu provient de placements, de rentes et de location). Cela n'est probablement pas étranger au fait que ces non-bénéficiaires sont plus âgées; elles ont pu ainsi accumuler certains avoirs, leur permettant d'arrondir leurs revenus.

Dans le cas des familles époux-épouse, la différence de revenu est moins flagrante. Pour chacun des types de familles époux-épouse (avec ou sans enfant de moins de 18 ans), le revenu per capita est plus élevé pour les familles bénéficiaires ([tableau 2](#)). Cependant, la différence s'atténue lorsque le nombre d'enfants augmente. Il est intéressant de constater que, pour l'ensemble de ces familles, l'inverse se produit, c'est-à-dire que le revenu per capita de l'ensemble des familles bénéficiaires est plus faible que celui de l'ensemble des familles non bénéficiaires. Cela s'explique par le fait que les familles époux-épouse non bénéficiaires sont davantage concentrées dans le groupe des familles affichant le revenu per capita le plus élevé (\$20,500), soit celles n'ayant aucun enfant de moins de 18 ans. À l'opposé, la majorité des familles époux-épouse bénéficiaires, se retrouvent plutôt dans le groupe ayant deux enfants, dont le revenu per capita est parmi les plus faibles (\$13,300).



Tableau 2 Revenu per capita, selon le type de famille et le nombre d'enfants de moins de 18 ans, 1988*

Source : *Division des données régionales et administratives*

* *Le revenu per capita représente le revenu familial divisé par le nombre de membres de la famille. Sont considérés comme enfants, uniquement ceux de moins de 18 ans.*



Graphique B En 1988, la pension alimentaire représentait 15 % du revenu familial de l'ensemble des bénéficiaires.

Source : *Division des données régionales et administratives*

Même si la pension alimentaire constitue une proportion importante du revenu des personnes hors famille, leur revenu est comparable à celui des personnes hors famille non bénéficiaires. Par contre, la composition de leur revenu est différente: les personnes non bénéficiaires tirent surtout leur revenu d'un emploi et d'autres sources (c'est-à-dire de rentes, de placements et de locations). La répartition par âge, différente dans ces deux groupes, explique en grande partie cette situation. Par exemple, le groupe des non-bénéficiaires compte plus de femmes de moins de 35 ans (36 % comparativement à 5 % pour les familles bénéficiaires) qui tirent davantage de revenu d'un emploi. Même si leur lien avec le marché du travail semble identique au groupe des bénéficiaires ([graphique C](#)), cela peut être attribuable au fait que les non-bénéficiaires travaillent pendant un plus grand nombre d'heures.



Graphique C **En 1988, les bénéficiaires étaient liées de façon plus marquée au marché du travail que les non-bénéficiaires.***

Source : Division des données régionales et administratives

** Les hommes sont exclus de toutes les catégories de ce graphique.*

Une proportion plus élevée de personnes hors famille non bénéficiaires ont 65 ans et plus (34 % contre 17 %); cela peut expliquer qu'elles reçoivent une plus grande part d'autres revenus, comme des revenus de rentes par exemple ([graphique B](#)). Les femmes hors famille bénéficiaires ont pour la plupart entre 45 et 64 ans. Nombre d'entre elles ont pu être dans l'impossibilité de participer au marché du travail, leurs obligations familiales et la mentalité de l'époque les retenant au foyer, de sorte qu'une pension alimentaire à vie s'avérait probablement une nécessité pour elles.

Pour être plus complète, la comparaison devrait tenir compte des dépenses de ces familles. Par exemple, une personne vivant seule doit assumer seule certaines dépenses fixes comme le loyer. Elle ne profite donc pas de certaines économies d'échelle comme c'est le cas des membres de familles comptant plusieurs personnes.

Importance de la pension alimentaire

«[...] le père et la mère sont également responsables de leurs enfants et devraient pourvoir à leurs besoins, dans la mesure de leurs facultés respectives» ([ministère de la Justice](#), 1991).

Comme on l'a vu précédemment, une part relativement faible de familles ont déclaré recevoir des pensions alimentaires. Par contre, lorsque c'était le cas, la pension alimentaire représentait une proportion importante du revenu. L'analyse qui suit porte uniquement sur le revenu familial (valeurs moyennes et médianes) des bénéficiaires [▼ 8](#).

La pension alimentaire représente la plus grande partie du revenu des personnes hors famille, soit 30 % du revenu médian, ou 38 % du revenu moyen. Ces personnes ont également la pension alimentaire médiane et moyenne la plus élevée, \$4,800 et \$7,400 respectivement ([tableau 3](#)). Il faut rappeler que ces femmes sont en général plus âgées que les autres bénéficiaires et qu'une part beaucoup plus élevée d'entre elles n'ont aucun lien avec le marché du travail. Ce constat s'applique d'ailleurs à toutes les femmes hors famille, qu'elles soient ou non bénéficiaires.



Tableau 3 **Revenu familial et pensions alimentaires, selon le type de famille et le nombre d'enfants de moins de 18 ans, 1988***

Source : Division des données régionales et administratives

** Sont considérés comme enfants, uniquement ceux de moins de 18 ans.*

Les familles monoparentales viennent en deuxième place pour ce qui est du montant de la pension alimentaire et de la portion qu'elle représente dans le revenu. Les familles monoparentales sans enfant de moins de 18 ans reçoivent la pension alimentaire moyenne et médiane la plus élevée des familles de ce type. Par la suite, la pension augmente généralement avec le nombre d'enfants, mais n'atteint jamais le montant reçu par les familles sans enfant de moins de 18 ans. Bien que cette hypothèse ne puisse être vérifiée, cela signifie peut-être que les pensions alimentaires versées aux enfants de 18 ans et plus sont plus élevées.

Il est intéressant de constater, en outre, que si l'importance de la pension augmente avec le nombre d'enfants, ce n'est pas seulement parce que son montant s'accroît, mais également parce que le revenu diminue.

Comme on pouvait s'y attendre, les familles époux-épouse bénéficiaires sont beaucoup moins dépendantes des pensions alimentaires. Pour ces dernières, la pension alimentaire constitue entre 5 % et 7 % du revenu. Cela peut être en partie attribuable au fait que peu de femmes remariées reçoivent des pensions alimentaires à leur intention propre, alors qu'elles sont plus fréquentes pour les femmes seules. Une fois de plus, la pension moyenne est plus élevée lorsqu'il n'y a pas d'enfant de moins de 18 ans et augmente par la suite avec le nombre d'enfants de moins de 18 ans. Ce n'est cependant pas le cas pour la médiane: les familles de deux enfants et plus ont une pension médiane supérieure à celle des familles sans enfant de moins de 18 ans.

La différence entre les montants reçus par les familles monoparentales et par les familles époux-épouse peut s'expliquer par un plus grand besoin d'argent des familles monoparentales. Également, le phénomène des familles reconstituées, que l'on constate uniquement parmi les familles époux-épouse, peut justifier l'écart. Même si la famille compte plusieurs enfants de moins de 18 ans, il est possible que la pension alimentaire ne soit versée que pour le compte d'un seul enfant, issu d'une union précédente. Cela pourrait expliquer en partie la différence des montants déclarés entre ces deux types de familles, lorsqu'elles ont plus d'un enfant de moins de 18 ans.



Graphique D **La plupart des payeurs en 1988 étaient des personnes hors famille ou membres de familles époux-épouse.**

Source : Division des données régionales et administratives

Les payeurs

Du côté des payeurs, les femmes sont exclues de l'étude tout comme les hommes bénéficiaires l'ont été.

Contrairement aux bénéficiaires, dont la plupart étaient chefs de familles monoparentales, les payeurs sont principalement des personnes seules (49 %) ou des conjoints de familles époux-épouse (43 %). En moyenne, les payeurs sont un peu plus âgés (41 ans) que les bénéficiaires (38 ans).

De façon générale, on reconnaît que la pension alimentaire constitue une proportion plus importante du revenu des bénéficiaires que de celui des payeurs. Dans quelle mesure cela est-il vrai?

Les valeurs médiane et moyenne de la pension alimentaire représentent respectivement 7 % et 9 % du revenu médian et moyen de l'ensemble des payeurs ([tableau 4](#)). Les valeurs équivalentes pour les bénéficiaires sont de 12 % et 15 %. D'emblée, l'écart ne semble pas très important; néanmoins, un examen plus approfondi révèle une différence plus marquée.



Tableau 4 **Revenu familial et pension alimentaire, comparaison entre bénéficiaires et payeurs, 1988**

Source : Division des données régionales et administratives

** Sont considérés comme enfants, uniquement ceux de moins de 18 ans.*

Il est impossible de jumeler les payeurs aux personnes à qui ils versent une pension (voir [Description des données](#)). En revanche, on peut comparer la situation des payeurs et des bénéficiaires par type de famille. L'importance de la pension dans le revenu médian et moyen des payeurs et des bénéficiaires affiche le plus grand écart dans le cas des personnes hors famille: la pension représente 9 % et 12 % du revenu médian et moyen des payeurs, contre 30 % et 38 % de celui des bénéficiaires.

Comme la majorité des bénéficiaires (67 %) se retrouvent dans des familles monoparentales et que les payeurs sont presque tous des personnes hors famille ou membres de familles époux-épouse (93 %), il est

donc intéressant de comparer l'importance de la pension alimentaire dans le revenu de ces bénéficiaires et de ces payeurs. Dans ce cas, la pension représente 9 % du revenu moyen des familles payeuses contre 19 % du revenu moyen des familles bénéficiaires, Les présentes données semblent donc confirmer le fait que la pension alimentaire représente une proportion relativement plus élevée du revenu des bénéficiaires [▼9](#).

Dans quelle mesure le revenu des payeurs se compare-t-il au revenu des bénéficiaires? Pour établir cette comparaison, le revenu per capita, basé sur le revenu familial, a été utilisé. Le revenu per capita des familles bénéficiaires représente 41 % de celui des payeurs. Évidemment, comme toutes les bénéficiaires de cette étude sont des femmes et que tous les payeurs sont des hommes, une partie de cet écart est attribuable au fait qu'il existe déjà une différence de revenu entre les hommes et les femmes. Cependant, la différence de revenu entre les bénéficiaires et les payeurs demeure plus élevée que pour l'ensemble de la population, les femmes gagnant en moyenne 60 % du revenu des hommes.

Ainsi, non seulement la pension alimentaire représente-t-elle une proportion plus importante du revenu des bénéficiaires que de celui des payeurs, mais les bénéficiaires doivent également s'accommoder d'un revenu nettement inférieur à celui des payeurs.

Sommaire

Selon les données fiscales de 1988, les bénéficiaires de pensions alimentaires proviennent en majorité de familles monoparentales. Ces femmes sont en moyenne âgées de 38 ans, elles ont plus souvent des enfants de moins de 18 ans et en ont en plus grand nombre. Quant aux payeurs, ils sont un peu plus âgés que les bénéficiaires (41 ans en moyenne) et sont pour la plupart des personnes hors famille ou membres de familles époux-épouse.

Les membres des familles monoparentales avec enfants de moins de 18 ans affichent le revenu per capita le plus faible. Le fait de recevoir une pension alimentaire pour ce type de famille semble avoir une importance considérable. Les bénéficiaires ont un revenu per capita de 45 % à 56 % plus élevé, selon le nombre d'enfants, que celui des familles du même type qui ne reçoivent pas de pension alimentaire.

La comparaison de la situation financière des payeurs et des bénéficiaires confirme ce qui est généralement admis. Premièrement, la pension alimentaire représente une partie plus faible du revenu des payeurs que de celui des bénéficiaires. Pour la majorité des bénéficiaires, qui se retrouvent parmi des familles monoparentales, la pension alimentaire représente 19 % de leur revenu moyen. Par contre, elle ne constitue que 9 % du revenu moyen de la majorité des payeurs (lesquels sont des personnes hors famille ou des membres de familles époux-épouse).

Deuxièmement, le revenu des payeurs dépasse largement celui des bénéficiaires, le premier étant deux fois plus élevé dans l'ensemble. Bien que cette différence reflète également l'écart de revenu entre les hommes et les femmes, celui qu'on observe entre payeurs et bénéficiaires est plus élevé que dans la population en général.

En juin 1990, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux, responsables de la justice, ont annoncé la création d'un projet visant l'élaboration de règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants. Ces règles devraient pallier plusieurs faiblesses du système actuel.

Description des données

La Division des données régionales et administratives a conçu un fichier sur les familles à partir des données de l'impôt sur le revenu des particuliers, le T1FF. Les premières données de ce fichier datent de 1982, mais l'information relative aux pensions alimentaires n'est disponible que depuis 1986. Au moment de la rédaction de ce rapport, il a été convenu de présenter les résultats les plus récents, soit ceux de 1988 [1](#).

À partir de ce fichier, il est possible de comparer la situation économique de certains types de familles. Le concept de «famille» utilisé dans le T1FF est une approximation de celui des familles nucléaires». Il s'agit d'approximation parce que les familles sont considérées comme telles selon les renseignements contenus sur les déclarations d'impôt. Si la déclaration ne contient aucun indice de l'existence d'un conjoint ou d'un enfant à charge, ce déclarant sera considéré comme une personne hors famille, alors qu'il pourrait s'agir d'une personne dans une tout autre situation.

Aux fins de l'analyse, trois types de familles ont été retenus: monoparentales, époux-épouse et les personnes hors famille. Les personnes hors famille ne vivent pas nécessairement seules (en fait, seulement 67 % d'entre elles vivaient seules en 1986); par contre, toutes les personnes seules sont des personnes hors famille. Selon la définition utilisée pour le recensement, qui ressemble à celle en usage dans le T1FF, une personne hors famille peut être apparentée ou non à la «personne repère du ménage». Il peut ainsi s'agir d'un beau-frère, d'une grand-mère ou encore d'un chambreur, d'un employé, ou autre.

L'existence d'un crédit d'impôt pour enfants et d'un crédit de taxe de vente fédérale incite les personnes à faible revenu à faire des déclarations d'impôt afin d'en bénéficier. On a d'ailleurs observé une augmentation du nombre de déclarants fiscaux dans les tranches inférieures de revenu depuis l'entrée en vigueur de ces crédits. Puisque les bénéficiaires ont souvent un revenu inférieur à la moyenne, leur représentativité serait vraisemblablement accrue.

Dans cet article, la notion de revenu fait référence au revenu familial avant déductions et donc, avant impôts. Les pensions alimentaires font partie du revenu imposable des bénéficiaires; par conséquent, ces dernières reçoivent un montant inférieur dans les faits (si elles paient de l'impôt) au montant brut qui apparaît dans les tableaux. D'autre part, la pension alimentaire est comprise dans le revenu total du payeur, alors qu'il ne jouit pas de ce montant; il peut néanmoins la déduire de son revenu imposable, de

sorte que la pension réellement versée est inférieure à celle qui paraît dans les tableaux.

Certaines règles existent également quant aux types de paiements admissibles pour déductions fiscales. Par exemple, un paiement forfaitaire [▼.2](#) n'est pas admis; le paiement doit être effectué de façon régulière et périodique. Les ententes informelles ou hors cour ne sont pas comprises non plus dans les données fiscales parce que non déductibles.

Ce fichier ne permet pas de jumeler les payeurs aux bénéficiaires. Aussi, on ne peut comparer, un à un, le revenu des payeurs à celui des bénéficiaires; seules des comparaisons globales sont possibles.

Les données utilisées ici ne sont pas exhaustives. Par contre, ce sont les seules qui existent sur le sujet et elles permettent de connaître la situation d'une partie des bénéficiaires et des payeurs.

Aspects courants de la loi

Lorsqu'une ordonnance alimentaire est rendue à la suite d'un divorce, c'est la *Loi sur le divorce* de portée fédérale qui s'applique. En matière de séparation légale ou de fait, ce sont les provinces et les territoires qui ont juridiction. Les règles de fixation des pensions alimentaires sont plutôt vagues de sorte que les pensions alimentaires sont déterminées de façon plus ou moins arbitraire par le juge qui entend la cause. On observe d'ailleurs un certain écart dans le montant des pensions (reçues ou versées) par province; elles semblent plus généreuses au Québec suivies en cela par l'Ontario.

Il existe présentement un projet conjoint fédéral-provincial-territorial visant l'élaboration de règles de fixation de pensions alimentaires pour enfants, lesquelles devraient favoriser l'uniformisation des montants accordés dans tout le pays en plus de pallier plusieurs faiblesses du système actuel ([ministère de la Justice](#), 1991).

Au niveau provincial, certains efforts sont faits pour s'assurer que la pension alimentaire est bel et bien payée. Par exemple, certaines provinces ont des systèmes de perception automatique des pensions alimentaires, lesquels n'imposent aucun frais aux plaignants. En Ontario, la nouvelle loi 17, en vigueur depuis le 1^{er} mars 1992 ([Gouvernement de l'Ontario](#), 1991), prévoit des mesures encore plus strictes à cet égard, puisque l'employeur aura dorénavant l'obligation de retenir à la source les montants des pensions alimentaires, sur le salaire des payeurs en retard; ces déductions seront aussi importantes que celles relatives à l'Assurance-chômage ou au Régime de pension du Canada. Ces considérations dépassent néanmoins le cadre de cet article.



Tableau **Pension moyenne payée et reçue, selon la province et le territoire, 1988**

Source : Division des données régionales et administratives

L'auteure désire remercier Louise Dulude, spécialiste des questions touchant les droits des femmes, ainsi que Linda Standish, analyste sénior dans la Division des données régionales et administratives de Statistique Canada, pour leurs précieux commentaires et suggestions lors de la révision de cet article.

Notes

Note 1

Pour obtenir des données plus récentes ou plus de détails sur le concept de famille utilisé, veuillez communiquer avec la Division des données régionales et administratives, Statistique Canada, Édifice R.H. Coats, 14^e étage, Parc Tunney, Ottawa, Ontario, K1A 0T6; téléphone: (613) 951-9720.

Note 2

Par exemple, un tel paiement forfaitaire inclut des bénéfices nets de la vente de la maison familiale, de la moitié de la valeur actuarielle du régime de pension de l'employeur accumulée durant les années du mariage, du partage des crédits de pensions accumulés au titre des RPC/RRQ.

Note 3

Les hommes chefs de famille monoparentale ont en général un revenu plus élevé que les femmes dans la même situation, ce qui risque de gonfler les données sur le revenu de l'ensemble des familles monoparentales.

Note 4

Il est habituellement indiqué de se fier à la fois aux valeurs moyennes et médianes lorsqu'on utilise les données fiscales. Cela parce que les valeurs extrêmes (positives ou négatives) ont plus de poids dans la moyenne que les autres valeurs. La moyenne risque ainsi d'être déplacée vers ces valeurs extrêmes. (La médiane représente la valeur du milieu d'une distribution - dans ce cas-ci, des montants des pensions alimentaires - allant de la plus petite valeur à la plus grande.)

Note 5

Dans cet article, le revenu est celui qui est déclaré à Revenu Canada avant que ne soient prélevées toutes

déductions et donc, avant impôts.

Note 6

On considère qu'une personne a un lien avec le marché du travail si elle a reçu un revenu d'emploi ou d'Assurance-chômage durant l'année d'imposition 1988.

Note 7

La sécurité sociale comprend les prestations non imposables comme l'aide sociale, l'allocation aux mères nécessiteuses, etc. Les autres revenus comprennent les revenus de placement, de rentes, de location et les allocations familiales. Le groupe des familles monoparentales non bénéficiaires compte environ 2 % de femmes de 65 ans et plus admissibles aux revenus de rentes et environ un quart de veuves ne recevant évidemment pas de pension alimentaire.

Note 8

Il est habituellement indiqué d'utiliser les valeurs moyennes et médianes lorsque l'on se sert de données fiscales.

Note 9

Ces comparaisons ne tiennent pas compte des effets de l'impôt. Du côté des payeurs, deux effets sont présents: la pension est comprise dans le revenu total du payeur, cela gonfle artificiellement son revenu puisqu'il ne jouit pas du montant qu'il verse en pension alimentaire. D'autre part, le montant de la pension étant déductible de son revenu imposable, le payeur verse donc un montant plus faible, après impôts. Pour la bénéficiaire, le montant de la pension alimentaire fait partie de son revenu imposable. Pour celles d'entre elles qui paient de l'impôt, le montant de la pension est donc plus faible, dans les faits. D'autre part, le fait de recevoir des pensions alimentaires diminue fréquemment le montant des prestations d'aide sociale auxquelles certaines bénéficiaires auraient droit; cela diminue donc indirectement la valeur de la pension alimentaire.

Documents consultés

- CANADIAN HR REPORTER. «Payroll deductions for family support to start next spring», December 19, 1991, Toronto, vol. 4, n° 38, p. 6.
- CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL. *La femme et la pauvreté dix ans plus tard*, rapport du Conseil national du bien-être social, Ottawa, été 1990,
- GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO. *Projet de loi 17. Loi portant modification de lois relatives à l'exécution d'ordonnances alimentaires et de garde d'enfants (Loi de 1991 modifiant la Loi sur le Régime des obligations alimentaires envers la famille)*, Toronto, 1990.
- MACDONALD, J.C. *Consultation concernant la Loi de 1985 sur le divorce avec des avocats en*

droit de la famille, Ottawa, ministère de la Justice, mai 1989.

- MACKIE, D.C., PRENTICE et P. REED. *Divorce: la loi et la famille au Canada*, hors-série, catalogue 89-502F, Ottawa, Statistique Canada, février 1983.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Évaluation de la Loi sur le divorce, Étape II: Contrôle et évaluation*, Ottawa, mai 1990.
- ---. *Pensions alimentaires pour enfants*, document de travail public, Ottawa, juin 1991.
- PAYNE, J.D., C. VAN DER BURG, B.L. PARTLO et M.A. PAYNE. *Lignes directrices relatives aux pensions alimentaires destinées aux conjoints et aux enfants*, Ottawa, ministère de la Justice, octobre 1988
- PELLETIER, S. *Pensions alimentaires 1981 à 1986, attribution et perception*, Montréal, ministère de la Justice du Québec, février 1987.
- REVENU CANADA. *Bulletin d'interprétation de la Loi sur l'impôt sur le revenu, les pensions alimentaires et allocations indemnitaires*, n° IT-118R3, Ottawa, 21 décembre 1990.
- ROGERSON, C.J., *Les aliments dans la Loi sur le divorce de 1985, examen des facteurs et des objectifs de la loi dans la jurisprudence*. Ottawa. ministère de la Justice, février 1990.
- STATISTIQUE CANADA. *Dictionnaire du recensement*, hors série, catalogue 99-101F, Ottawa, janvier 1987.
- ---. *Les familles monoparentales au Canada*, hors série, catalogue 99-933, Ottawa, mai 1984.
- ---. *Un portrait des enfants au Canada, supplément statistique*, n° de référence 47017, Ottawa, octobre 1991.

Auteur

Diane Galarneau est au service de la Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages de Statistique Canada.

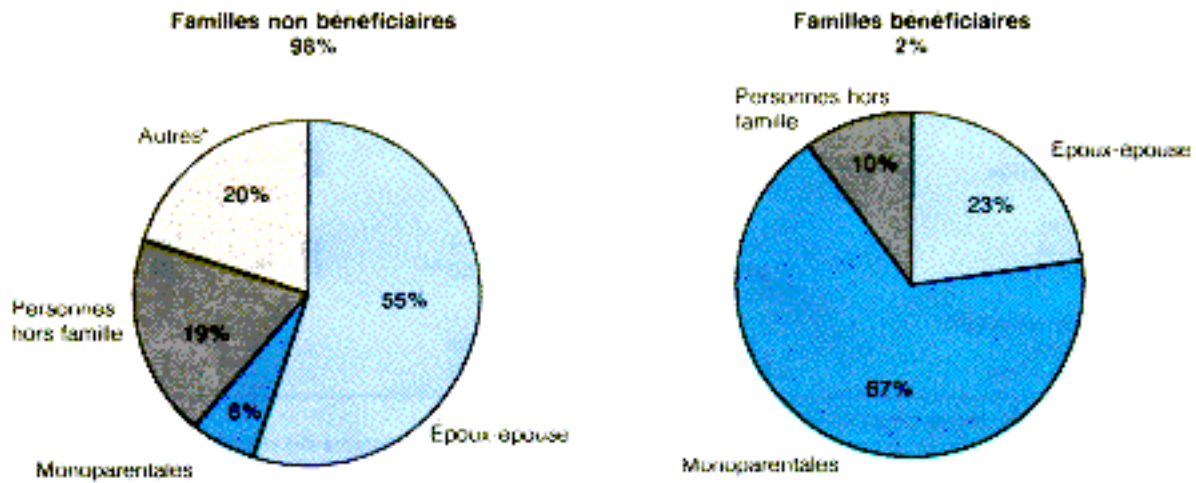
Source

L'emploi et le revenu en perspective, Été 1992, Vol. 4, n° 2 (n° 75-001-XPF au catalogue de Statistique Canada).



Graphique A

En 1988, la plupart des bénéficiaires de pensions alimentaires provenaient de familles monoparentales.



Source: Division des données régionales et administratives

* Comprend les hommes bénéficiaires qui représentaient 2% de tous les bénéficiaires.

Tableau 1

Répartition des familles, selon le type et le nombre d'enfants de moins de 18 ans, 1988*

	Enfants de moins de 18 ans					
	Familles	Total	Aucun	Un	Deux	Trois et plus
	'000	%				
Monoparentales						
Bénéficiaires	161	100	7	41	39	13
Non-bénéficiaires	605	100	19	47	23	11
Époux-épouse						
Bénéficiaires	55	100	9	32	38	22
Non-bénéficiaires	5,821	100	52**	18	21	10
Personnes hors famille						
Bénéficiaires	23	100	100
Non-bénéficiaires	2,069	100	100

Source: Division des données régionales et administratives

** Pour les fins de ce tableau, les enfants de 18 ans et plus ne sont pas considérés comme des enfants.*

*** Cette proportion paraît élevée parce que cette catégorie comprend environ 15 % de familles époux-épouse avec enfants de 18 ans et plus.*

Tableau 2

Revenu per capita selon le type de famille et le nombre d'enfants de moins de 18 ans, 1988*

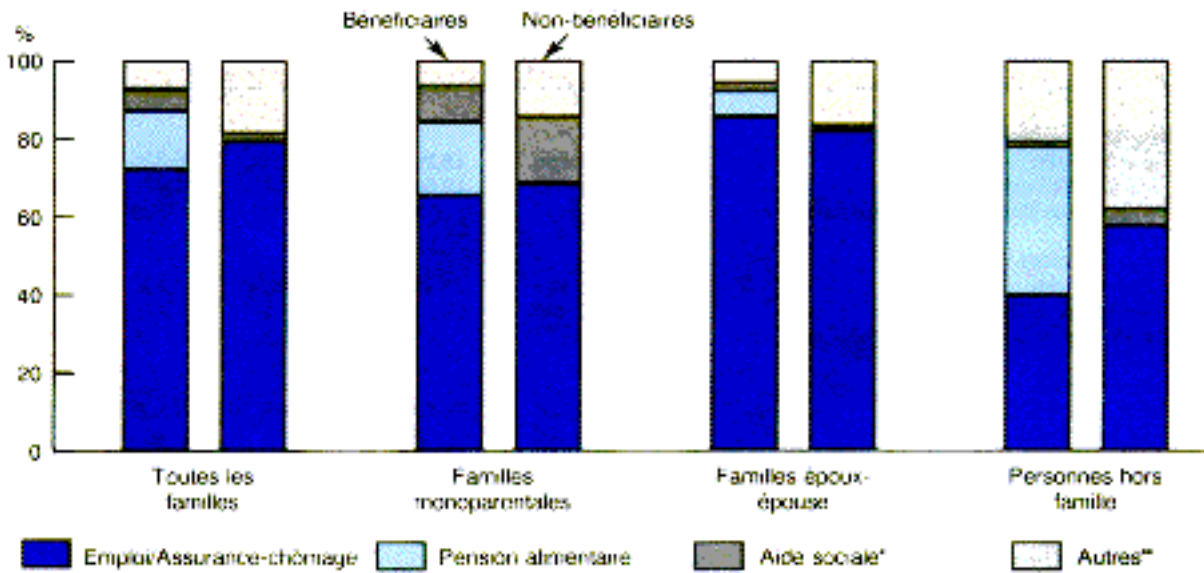
		Enfants de moins de 18 ans				
		Total	Aucun	Un	Deux	Trois et plus
Toutes les familles						
Bénéficiaires	\$	10,500	18,900	12,500	9,300	6,900
Non-bénéficiaires	\$	15,000	19,600	14,100	11,800	8,300
Rapport bénéficiaires/non-bénéficiaires	%	0.7	0.96	0.89	0.79	0.83
Monoparentales						
Bénéficiaires	\$	8,400	15,600	10,500	7,500	5,000
Non-bénéficiaires	\$	7,200	15,300	7,200	5,100	3,200
Rapport bénéficiaires/non-bénéficiaires	%	1.17	1.02	1.45	1.48	1.56
Époux-épouse						
Bénéficiaires	\$	13,900	24,300	17,700	13,300	9,600
Non-bénéficiaires	\$	15,400	20,500	15,200	12,400	8,900
Rapport bénéficiaires/non-bénéficiaires	%	0.91	1.19	1.16	1.07	1.09
Personnes hors famille						
Bénéficiaires	\$	19,700
Non-bénéficiaires	\$	17,500
Rapport bénéficiaires/non-bénéficiaires	%	1.13

Source: Division des données régionales et administratives

** Le revenu per capita représente le revenu familial divisé par le nombre de membres de la famille. Sont considérés comme enfants, uniquement ceux de moins de 18 ans.*

Graphique B

En 1988, la pension alimentaire représentait 15% du revenu familial de l'ensemble des bénéficiaires.



Source: Division des données régionales et administratives

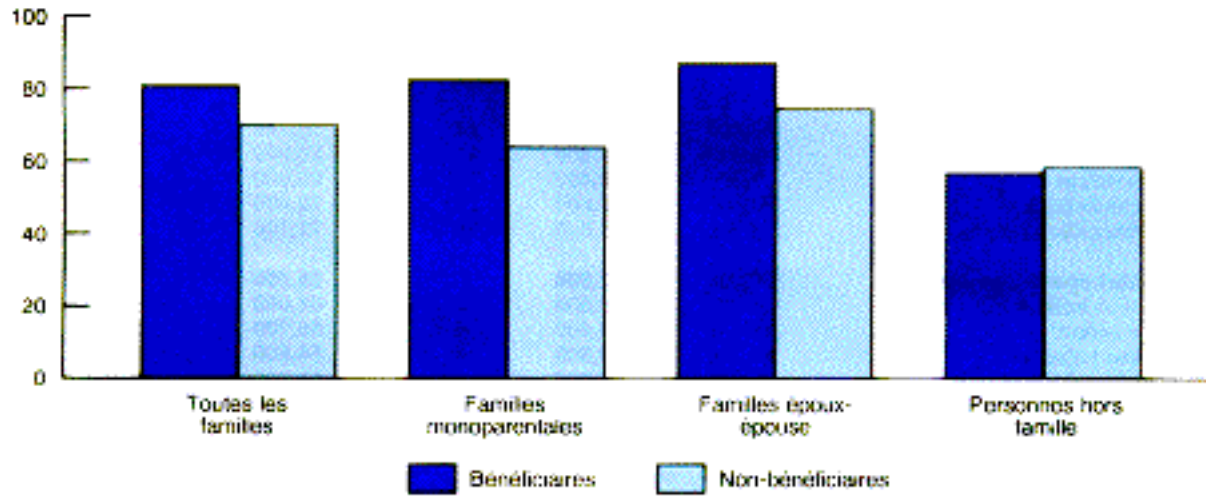
* Comprend les prestations non imposables comme celles de l'aide sociale et l'allocation aux mères nécessiteuses

** Comprend les revenus de rentes, de placements et de location, et les allocations familiales.

Graphique C

En 1988, les bénéficiaires étaient liées de façon plus marquée au marché du travail que les non-bénéficiaires.*

% de personnes ayant déclaré un revenu d'emploi ou de l'Assurance-chômage



Source: *Division des données régionales et administratives*

* Les hommes sont exclus de toutes les catégories de ce graphique.

Tableau 3

Revenu familial et pensions alimentaires, selon le type de famille et le nombre d'enfants de moins de 18 ans, 1988*

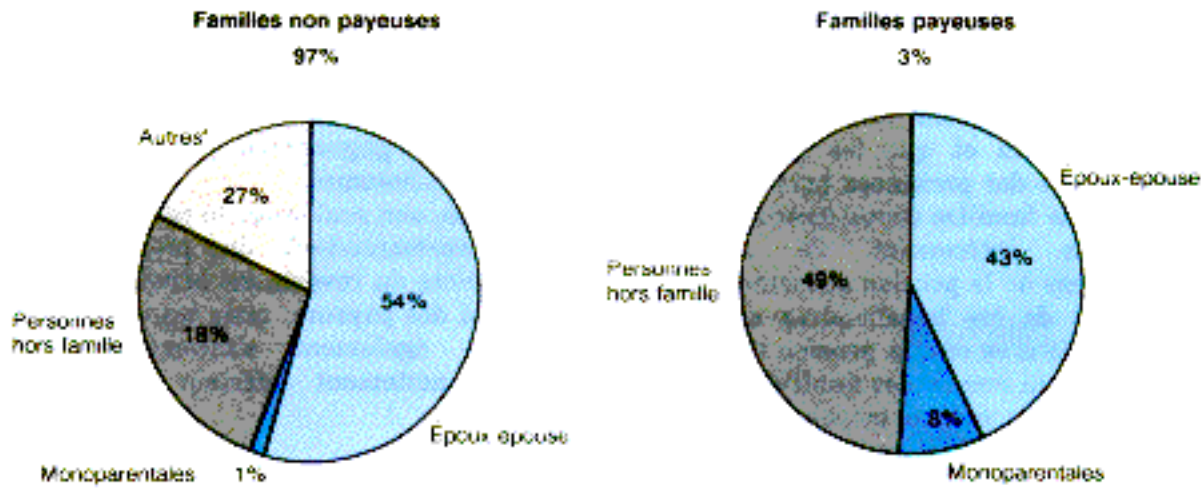
	Médiane			Moyenne		
	Revenu	Pension		Revenu	Pension	
	\$	\$	% du revenu	\$	\$	% du revenu
Familles monoparentales	20,900	3,000	14	23,700	4,500	19
Aucun enfant	32,900	4,200	13	36,000	7,000	19
Un enfant	20,800	2,400	12	23,000	3,600	16
Deux enfants	20,500	3,600	18	23,000	4,800	21
Trois enfants et plus	18,000	3,600	20	21,700	5,200	24
Familles époux-épouse	50,000	2,600	5	55,500	3,500	6
Aucun enfant	53,000	2,500	5	61,000	4,300	7
Un enfant	51,300	2,400	5	56,700	2,900	5
Deux enfants	49,700	2,800	6	54,600	3,700	7
Trois enfants et plus	47,800	3,000	6	53,000	3,900	7
Personnes hors famille	16,000	4,800	30	19,700	7,400	38

Source: Division des données régionales et administratives

** Sont considérés comme enfants, uniquement ceux de moins de 18 ans.*

Graphique D

La plupart des payeurs en 1988 étaient des personnes hors famille ou membres de familles époux-épouse.



Source: Division des données régionales et administratives

* Comprend les femmes payeuses qui constituent 2,2% de l'ensemble des payeurs.

Tableau 4

Revenu familial et pension alimentaire, comparaison entre bénéficiaires et payeurs, 1988

	Médiane			Moyenne			Revenu per capita \$
	Revenu	Pension		Revenu	Pension		
	\$	\$	% du revenu	\$	\$	% du revenu	
Familles payeuses	40,900	3,000	7	50,400	4,500	9	25,800
Monoparentales	40,600	2,700	7	48,700	4,400	9	21,100
Époux-épouse	54,900	2,800	5	65,200	4,400	7	22,000
Personnes hors famille	31,800	3,000	9	37,700	4,600	12	37,700
Familles bénéficiaires	24,600	3,000	12	30,600	4,600	15	10,500
Monoparentales	20,900	3,000	14	23,700	4,500	19	8,400
Époux-épouse	50,000	2,600	5	55,500	3,500	6	13,900
Personnes hors famille	16,000	4,800	30	19,700	7,400	38	19,700

Source: Division des données régionales et administratives

Pension moyenne payée et reçue, selon la province et le territoire, 1988

	Pension payée	Pension reçue
	\$	\$
Canada	4,500	4,600
Terre-Neuve	3,400	3,400
Île-du-Prince-Édouard	3,600	3,700
Nouvelle-Écosse	3,300	3,400
Nouveau-Brunswick	3,400	3,800
Québec	4,900	5,100
Ontario	4,800	4,800
Manitoba	3,900	3,900
Saskatchewan	3,700	3,800
Alberta	3,800	3,900
Colombie-Britannique	4,100	4,200
Territoires du Nord-Ouest	4,800	4,000
Yukon	3,600	3,100

Source: Division des données régionales et administratives